

ACTION URGENTE

UN AVOCAT CHINOIS PORTÉ DISPARU A ÉTÉ VU

Gao Zhisheng, un avocat spécialisé dans la défense des droits humains qui était porté disparu depuis février 2009, a été vu dans sa ville de la province du Shaanxi (centre de la Chine) vers la fin juin ou le début du mois de juillet. Ce sont des habitants qui l'ont reconnu ; il était accompagné d'une dizaine d'agents du bureau de la Sécurité publique local et de celui de Pékin. Selon ces témoins, il paraissait maigre et faible. On ne sait toujours pas où il est détenu, et il risque de subir des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

D'après l'épouse de Gao Zhisheng, Geng He, qui est actuellement aux États-Unis, des habitants de la ville ont indiqué que Gao Zhisheng était resté pendant quelques heures dans la province du Shaanxi, où il s'était rendu sur la tombe de sa mère, avant d'être emmené par les policiers. On ignore s'il a pu voir les membres de sa famille, qui sont toujours étroitement surveillés par la police.

Certains témoins ont affirmé que Gao Zhisheng avait l'air malade et paraissait bien plus maigre qu'avant sa disparition en février. Malgré le temps chaud, il portait des vêtements d'hiver. Amnesty International craint qu'il n'ait été torturé ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

Gao Zhisheng est maintenu sous surveillance dans la municipalité de Pékin depuis qu'il a été condamné, en décembre 2006. Cependant, la station Radio Free Asia, qui émet depuis les États-Unis, a indiqué qu'il avait été autorisé à quitter la capitale et à retourner dans sa ville de la province du Shaanxi avant le nouvel an chinois, qui tombait le 26 janvier cette année. Pourtant, le 4 février, il a été arrêté à son domicile par une dizaine d'agents des services de sécurité et son lieu de détention demeure inconnu depuis lors.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en mandarin ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à libérer Gao Zhisheng immédiatement et sans condition ;
- demandez-leur de veiller à ce qu'il puisse bénéficier de soins médicaux adaptés pendant sa détention ;
- engagez-les à garantir que cet homme ne sera ni torturé, ni soumis à d'autres mauvais traitements en détention ;
- priez-les instamment de révéler où il se trouve, ainsi que les motifs et le fondement juridique de sa détention prolongée.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 27 OCTOBRE 2009 À :

Premier ministre de la République
populaire de Chine :
WEN Jiabao Guojia Zongli
The State Council General Office
2 Fuyoujie, Xichengqu
Beijingshi 100017
Chine

**Fax : +86 10 65961109 (via le
ministère des Affaires étrangères)**
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Premier ministre,

Directeur du bureau de la Sécurité
publique de Pékin :
MA Zhenchuan Juzhang
Beijingshi Gong'anju
9 Dongdajie, Qianmen
Dongchengqu
Beijingshi 100740
Chine

Fax : +86 10 65242927
Formule d'appel : *Dear Director, /*
Monsieur,

Copies à :

Directeur du département de la
Sécurité publique de la province du
Shaanxi :

WANG Rui Tingzhang
Shaanxisheng Gong'anting
Xinchengdayuan Donglou
Xi'an shi 710006
Shaanxisheng
Chine

Courriers électroniques :

info@shxga.gov.cn

Formule d'appel : *Dear Director, /*
Monsieur,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 24/09 (ASA 17/004/2009). Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/ASA17/004/2009/fr> et <http://amnesty.org/fr/library/info/ASA17/005/2009/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN AVOCAT CHINOIS PORTÉ DISPARU A ÉTÉ VU

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Chine, les défenseurs des droits humains qui essaient de rendre compte des violations, qui remettent en question des mesures jugées politiquement sensibles, ou qui tentent de rallier d'autres personnes à leur cause, risquent fortement de subir des atteintes à leurs droits fondamentaux. De nombreux militants, considérés par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion, sont incarcérés à l'issue de procès motivés par des considérations politiques, tandis que d'autres, de plus en plus nombreux, sont assignés à domicile et soumis à une surveillance intrusive de la police, avec des gardes postés en permanence autour de chez eux.

En décembre 2006, Gao Zhisheng a été condamné pour « *incitation à la subversion* » à une peine de trois ans d'emprisonnement, suspendue pendant cinq ans et assortie d'une privation des droits politiques pour une durée d'un an. Il est surveillé en permanence depuis son jugement, d'une manière bien plus poussée que la normale pour les personnes condamnées à une peine suspendue en Chine.

Les autorités ont placé Gao Zhisheng en détention le 22 août 2006, l'ont officiellement arrêté le 12 septembre et l'ont condamné le 22 décembre à l'issue d'un procès qui s'est déroulé à huis clos. En février 2006, il avait organisé une campagne de grèves de la faim afin d'attirer encore l'attention sur la persécution des militants qui défendent pacifiquement leur idées en Chine.

En avril 2007, il a dénoncé publiquement les actes de torture et autres mauvais traitements qu'il avait subis pendant sa détention avant son procès. À la suite de cette initiative, les autorités ont intensifié l'oppression et le harcèlement visant cet homme et sa famille.

Le 13 septembre 2007, Gao Zhisheng a publié une lettre ouverte au Congrès des États-Unis pour attirer son attention sur la dégradation de la situation des droits humains en Chine. Neuf jours plus tard, des policiers en civil l'ont arrêté. Ils sont venus chez lui, l'ont déshabillé et l'ont roué de coups jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Pendant les six semaines de détention illégale qui ont suivi, les agents des forces de sécurité l'ont violemment battu et lui ont infligé des décharges électriques de manière répétée sur les parties génitales. Ils ont en outre placé des cigarettes allumées près de ses yeux pendant plusieurs heures ; ce traitement l'a rendu partiellement aveugle pendant plusieurs jours.

Action complémentaire sur l'AU 24/09, ASA 17/052/2009, 15 septembre 2009.

